



ARRETE 25/04
Portant réglementation de la circulation
pour des travaux ENEDIS
sur la « route d'Armoy – RD 35 »

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande l'entreprise SIPE représentée par Mr BECHET Laurent – C/O SOGELINK TSA 7001122 à DARDILLY CEDEX (69134) ;

CONSIDÉRANT les travaux ENEDIS à réaliser « route d'Armoy »;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules « route d'Armoy - RD 35 »;

ARRETE

Article 1er :

Du lundi 17 février au mercredi 19 mars 2025 inclus, la circulation se fera en alternat par feux tricolores, dans les deux sens de circulation sur la « route d'Armoy – RD 35 ».

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera assurée par la société SIPE, chargée de l'exécution des travaux, qui sera tenue d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés à l'état du chantier.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de BONS EN CHABLAIS,
- Société SIPE,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 28 janvier 2025.

Le Maire,
Joseph DEAGE.

